

Rapport d'implémentation pour l'année 2010

CPC faisant le rapport : Chine

Date : 14/01/2011

Section A. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quatorzième session.*

Résolution 10/01 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI

Le gouvernement chinois a demandé aux sociétés ayant des navires de pêche opérant dans les eaux de la CTOI de respecter la résolution adoptée par la CTOI. Tous ces navires sont équipés de SSN et suivis par le gouvernement chinois.

Résolution 10/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI

La Chine a fourni le jeu de données complet au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin, y compris les données de captures nominales, de prises et effort et de tailles pour les principales espèces de thons.

Résolution 10/03 Concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI

La Chine n'a pas de senneurs opérant dans les eaux de la CTOI.

Résolution 10/04 Sur un Programme régional d'observateurs

En 2009, deux observateurs ont été déployés à bord d'un palangrier ciblant le germon dans le sud de l'océan Indien, le « Long Xing 602 » ; ces observateurs ont relevé les prises et effort conformément à cette résolution. Au cours de la mission qui a duré de septembre 2008 à avril 2009, ils ont couvert une zone délimitée par les coordonnées 12°00'S-32°01'S, 69°00'E-78°12'E et observé 460 patudos et 183 germons. En 2010, un observateur a été déployé à bord du palangrier surgélateur « Tian Xiang 16 », du 20 juillet au 30 septembre, couvrant une zone délimitée par les coordonnées 33°35 'S-36°07'S, 30°05'E-34°05'E. Le rapport d'observateur complet pour ce navire sera transmis au Secrétariat de la CTOI en 2011.

Résolution 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Tous les navires de pêche chinois opérant dans la zone de compétence de la CTOI doivent avoir à bord des lignes d'effarouchement des oiseaux qui doivent être conçues et déployées conformément à cette résolution. La Chine a informé ses navires pêchant au sud des 25°S qu'ils doivent utiliser au moins deux des mesures de réduction mentionnées dans cette résolution pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer, et s'assure qu'ils respectent ces dispositions. Selon les fiches de pêche et les rapports d'observateurs, aucune mortalité d'oiseaux de mer n'a été enregistrée.

Résolution 10/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI

La législation et la réglementation chinoise n'autorisent pas la délivrance de licence à un navire étranger.

Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI

La Chine a transmis avant le 30 juin 2010 la liste de ses navires en activité en 2009 et prépare actuellement la liste de ses navires en activité en 2010, qui devrait être transmise d'ici au 15 février.

Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

La Chine a publié une notification commune du Ministère de l'agriculture et du Bureau général des douanes, datée du 1^{er} juillet 2010, qui stipule que toute importation de thon rouge, d'espadon, de légine ou de patudo congelé doit faire l'objet d'un certificat de douane préalable du Ministère de l'agriculture. La Chine a transmis le 22 septembre 2010 ses données d'importation de patudo pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2010 et transmettra à une date ultérieure ses données pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre.

Résolution 10/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

La Chine ne possède pas de port dans l'océan Indien et cette résolution ne s'applique donc pas. Cependant, la Chine a demandé à tous ses navires de pêche de coopérer aux inspections requises lorsqu'ils entrent dans des ports d'autres pays.

Résolution 10/12 Sur la conservation des requins renards (famille des Alopiidæ) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI

La Chine prête de plus en plus attention à la conservation des écosystèmes, en particulier en ce qui concerne la conservation des requins, et inclut sept espèces de requins dans les fiches de pêche de ses navires thoniers, afin de suivre efficacement les captures de requins. Selon les données de fiches de pêche, aucune capture de requin renard de la famille des *Alopiidæ* n'a été enregistrée.

Recommandation 10/13 Sur la mise en place d'une interdiction des rejets des listaos, des albacores, des patudos et des espèces non cibles capturés par les senneurs

La Chine ne possède pas de senneurs opérant dans l'océan Indien et cette résolution ne s'applique donc pas.

Section B. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

N/A